

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

M. Corceiro, M. Bolo, Mme Crouzet, Mme Deprez-Audebert, M. Lagleize, M. Mathiasin et  
M. Ramos

-----

### ARTICLE 8

Au début du second alinéa, après les mots :

« Lorsque les faits »,

insérer les mots :

« constituent des pratiques de torture telle que la mutilation ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le mois d'août, les faits de mutilation, principalement de chevaux, ont été signalés un peu partout en France. Le présent amendement vise à sanctionner ces actes de cruauté dont nombre d'autres animaux sont également victimes.